



BULLETIN POLITIQUE

POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE		
206	2006	05	05
	Y-A	M	D-J

What is new/changed?

Commissioner's Directive 567-3 – Use of Restraint Equipment has been amended to exempt Okimaw Ohci Healing Lodge (paragraph 18).

Why was the policy changed?

This policy has been clarified as Okimaw Ohci is not comparable to other CSC multi-level facilities.

How was it developed?

The policy change was developed as a result of a review of current practices and the need to clarify CSC policy in this area.

Accountability?

CSC staff.

Who will be affected by the policy?

CSC staff.

Expected cost?

None.

Other impacts?

None.

Qu'est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

La Directive du commissaire n° 567-3 – Utilisation de matériel de contrainte a été modifiée au paragraphe 18 afin d'y indiquer que le Pavillon de ressourcement d'Okimaw Ohci fait exception.

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

La modification vise à préciser que ce pavillon est différent des autres établissements à niveaux de sécurité multiples.

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

La politique a été modifiée à la suite d'un examen des pratiques actuelles et du besoin d'apporter des éclaircissements.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Les membres du personnel du SCC.

Qui sera touché par la politique?

Les membres du personnel du SCC.

Quels coûts prévoit-on?

Aucun.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Aucune.

CONTACT :

Tom Dafoe

TEL./TÉL. :

(613) 947-1541